

ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE

**PREALABLE A LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS DANS LE CADRE D'UNE
CESSION D'ENTREPRISE**

Madame, Monsieur,

Je soussigné (e),

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

E- Mail : _____

Agissant en qualité de : _____

De la Société : _____

RCS N° : _____

Ayant son siège social : _____

M'engage à garder confidentiels les informations et documents qui me seront transmis
dans le cadre du projet de reprise concernant la société :

et à en faire un usage de bonne foi.

Je m'engage également à ne pas exploiter les éléments communiqués dans un but autre que la
reprise envisagée, sous peine notamment et à titre non exhaustif, de condamnations en
parasitisme ou en concurrence déloyale ou encore en responsabilité.

Fait à _____

Le _____

Nom, qualité et signature _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PROVENANCE DES FONDS

PERSONNE MORALE

Madame, Monsieur,

Je soussigné (e),

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

E- Mail : _____

Agissant en qualité de : _____

De la Société : _____

RCS N° : _____

Ayant son siège social : _____

Atteste sur l'honneur que les fonds que la société
_____ de
compte apporter dans le cadre de

I. Ne proviennent pas d'une contravention à toutes réglementations ou conventions applicables et notamment les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les réglementations anti-corruption et les réglementations sanctions économiques ;

II. Ne constituent, ne concourent et/ou n'entraînent pas à une contravention de toutes réglementations ou conventions applicables et notamment les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les réglementations anti-corruption et les réglementations sanctions réglementations ;

III. Ne proviennent pas d'un Pays Sanctionné et/ou d'une Personne Sanctionnée ; et ont pour provenance :

- la trésorerie de l'entreprise
- le produit de la vente d'un bien immobilier
- le produit de cession des actions
- autre : _____

Pays Sanctionné signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des réglementations sanctions économiques, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. A la date de la présente attestation, les Pays Sanctionnés sont la Corée du Nord, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Syrie et le territoire de Crimée, étant entendu que cette liste peut être amenée à évoluer.

Personne Sanctionnée : désigne une personne physique ou morale (en ce compris les personnes morales détenues majoritairement ou contrôlées par des Personnes Sanctionnés) faisant l'objet ou étant la cible d'une quelconque réglementation sanctions économiques.

Fait à _____

Le _____

Nom, qualité et signature _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'INDEPENDANCE DU CANDIDAT ET DE SINCERITE DU PRIX

Madame, Monsieur,

Je soussigné

Prénom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Agissant en qualité de : _____

De la Société : _____

RCS N° : _____

Ayant son siège social : _____

Déclare :

- Que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du juge commissaire, sous quelque forme que ce soit. (Hors commissions d'agence immobilières, frais, droits ou honoraires d'actes liés aux opérations de cession)
- Me conformer aux dispositions de l'article L. 642-3 du code de commerce, ci-après reproduit, et atteste ne pas être soumis à l'interdiction de me porter acquéreur des actifs de cette procédure de liquidation judiciaire.

Article L642-3 du code de commerce

Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci.

Fait à _____

Le _____

Nom, qualité et signature _____